

les feux d'artifice de particuliers, les dispositifs de type « lanterne thaïlandaise ».

Il est également formellement interdit de fumer dans les forêts, les landes et les maquis. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales. La réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement. La protection des personnes, des biens, de l'environnement repose sur le civisme de tous.